

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 JUILLET 2011

Le 26 juillet 2011, à 20 heures, le Conseil légalement convoqué le 15 juillet 2011, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur VERNET Philippe, Maire.

Etaient présents : de NATALE GUY – MOREAU PATRICIA – MAURY YANNICK – SOLOHUB SABRINA – CANIAC ALAIN – GUILLAUME LIONEL – BUSATO JEAN - TAILLANDIER FRANCK – COUSTALAT JEAN PIERRE -

Etaient absents ou excusés :

- VARECHARD RENE représenté par CANIAC ALAIN
- CANZIANI MIREILLE représentée par de NATALE GUY
- AMRANI EMILIE
- MONMART ALAIN

Secrétaire de séance : de NATALE GUY.

Compte-rendu précédent

Le compte-rendu de la séance précédente ne donne lieu à aucune observation, tous les membres présents ont signé.

Rapport annuel sur l'eau 2010 – TAILLANDIER Franck - CM N° 77 347 26 07 2011 01

Conformément aux articles L2224-5 et D 2224-1 du code général des collectivités territoriales Monsieur TAILLANDIER présente à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable (quelques erreurs sont à noter : ru des méances, chlorations de l'eau) destiné notamment à l'information des usagers.

Il est demandé à l'assemblée municipale de donner son avis sur les rapports suivants (ci-annexé) et notamment :

-indicateurs techniques : points de prélèvements, nombre d'habitants, nombre de résidents permanents et saisonniers, nombre de branchements, volumes d'eau distribués ;

- indicateurs financiers : pour le prix de l'eau, tous les éléments relatifs au prix du mètre cube, les modalités de tarification selon les types d'abonnement, les redevances de l'agence de l'eau et du FNDAE, la TVA, surtaxes communales ; pour la gestion, encours de la dette ;

Délibération prise à l'unanimité.

Rapport annuel sur l'assainissement 2010 – TAILLANDIER Franck - CM N° 77 347 26 07 2011 02

Conformément aux articles L2224-5 et D 2224-1 du code général des collectivités territoriales Monsieur TAILLANDIER présente à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement destiné notamment à l'information des usagers.

Il est demandé à l'assemblée municipale de donner son avis sur les rapports suivants (ci-annexé) et notamment :

-indicateurs techniques : points de prélèvements, nombre d'habitants, nombre de résidents permanents et saisonniers, nombre de branchements, volumes d'eau distribués ;

- indicateurs financiers : pour le prix de l'eau, tous les éléments relatifs au prix du mètre cube, les modalités de tarification selon les types d'abonnement, les redevances de l'agence de l'eau et du FNDAE, la TVA, surtaxes communales ; pour la gestion, encours de la dette ;

Délibération prise à l'unanimité.

Schéma départemental de coopération intercommunale de Seine et Marne – Avis de la commune des Ormes - VERNET Philippe - CM N° 77 347 26 07 2011 03

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5210-1-1;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale de Seine et Marne, présenté par le préfet à la Commission départementale de coopération intercommunale de Seine et Marne le 29 avril 2011;

Exposé des motifs :

CONSIDERANT que ce schéma a été adressé pour avis aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale.

CONSIDERANT que le schéma a été notifié pour avis à la Commune des Ormes-sur-Voulzie le 6 mai 2011 et que le conseil municipal doit se prononcer dans un délai de trois mois à compter de cette notification ; à défaut de délibération dans ce délai, celle-ci serait réputée favorable.

CONSIDERANT que le schéma départemental de coopération intercommunale s'inscrit pleinement dans la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 en rationalisant l'intercommunalité par la mise en place de 29 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre qui recouvrent intégralement le territoire de Seine et Marne, par la réduction importante du nombre de syndicats de communes et le transfert de leurs compétences à des EPCI à fiscalité propre,

CONSIDERANT que les Communautés de Communes de la Bassée et du Montois présentent de nombreuses affinités, en particulier elles regroupent essentiellement des petites Communes de nature rurale, possèdent des compétences proches et collaborent ensemble depuis déjà de nombreuses années ;

CONSIDERANT la suppression prévue au schéma, pour ce qui concerne les territoires communautaires de la Bassée et du Montois, de 8 syndicats intercommunaux relatifs à des regroupements pédagogiques ou des services périscolaires. Sont concernés :

- Le SIRP de Mons-Cessoy-Sognolles-Lizines
- Le SIRP des écoles d'Everly et Chalmaison
- Le SIVU scolaire de Fontaine-Fourches, Noyen-sur-Seine, Villiers-sur-Seine
- Le SIRP de l'Avenir
- Le SIRP de Gurcy le Châtel- Meigneux- Donnemarie-Dontilly
- Le SIVU des écoles de Paroy- Luisetaines- Vimpelles- Sigy
- Le SIRP de Savins-Thénisy
- Le SIVU restauration d'accueil périscolaire (SIRAPS)

Contenu de la proposition :

Il est proposé au Conseil :

De bien vouloir donner un avis favorable au projet de fusion de la Communauté de Communes du Montois et de la Communauté de Communes de la Bassée aux motifs suivants :

- o Il existe une réelle complémentarité entre les deux territoires

o Le développement économique, le développement des services aux personnes dans les domaines de la santé, de la petite enfance, des transports, les projets en matière de tourisme ou d'offre culturelle, nécessitent une politique cohérente à l'échelle d'une zone géographique élargie aux deux collectivités.

□ Donner un avis défavorable au projet de fusion des syndicats à compétences scolaires ou périscolaires au sein de la nouvelle communauté pour les raisons suivantes :

o Les syndicats concernés répondent à des problématiques locales qui nécessitent une proximité décisionnelle.

o Les relations avec les familles et les enseignants, la gestion des services et du personnel, imposent la présence d'un interlocuteur sur site.

o L'égalité de traitement de toutes les communes au sein du territoire communautaire paraît compromise dès lors que la communauté n'exerce pas ses compétences à l'ensemble des communes adhérentes.

o Le rôle de l'école en matière d'intégration sociale, d'animation, les relations privilégiées qu'elle entretient avec la commune contribuent à y améliorer le vivre ensemble.

o Il n'y a pas, à ce stade, de simulation financière permettant d'apprécier les conditions de cette fusion des syndicats.

Délibération prise : POUR 08 – CONTRE 01 – ABST 03

SPANC : Approbation du rapport sur le prix et la qualité du service 2010 – VERNET Philippe - CM N° 77 347 26 07 2011 04

Vu la directive cadre du 23 octobre 2000 fixant l'objectif d'atteindre d'ici 2015 le bon état de toutes les masses d'eau ;

Vu les articles L.2224-3 et L.2224-5 du Code Général des Collectivités territoriales prescrivant que les EPCI organisateurs des services de l'assainissement non collectif, quel que soit leur mode de gestion, présentent chaque année à leur assemblée et à celles de leurs Communes membres un Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS);

Vu l'arrêté NORD DEV 00751365A du 2 mai 2007 fixant les indicateurs techniques et financiers à faire figurer dans le RQPS ;

Vu la délibération n°6-1-06-07 du Conseil communautaire en date du 23 juin 2007 mettant en place en 2007, le service public d'assainissement non collectif (SPANC) sur le territoire de la Communauté de Communes;

Vu la délibération n°7-1-03-08 du Conseil communautaire en date du 1er mars 2008 portant attribution du marché de prestation de gestion du SPANC et lançant les contrôles de conformité des systèmes;

Contenu de la proposition :

Il est proposé au Conseil municipal:

► D'approuver ce Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service;

Il est proposé au Conseil municipal de prendre la décision suivante :

- DECIDE d'approuver ce Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service d'assainissement non collectif ;

Délibération prise : POUR 09 – CONTRE 00 – ABST 03

Modification des statuts de la communauté de communes de la Bassée – VERNET Philippe - CM N° 77 347 26 07 2011 05

Vu les articles L5211-19, L5211-20, L5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant pour les établissements publics de coopération intercommunale les modalités de modification de leur périmètre et de leur organisation;

Vu l'arrêté préfectoral n°10-AC-19 en date du 5 novembre 2010 portant dernière modification des statuts de la Communauté de Communes;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°1-1-04-11 en date du 9 avril 2011 portant approbation du projet de territoire Bassée-Montois et du programme d'actions associé ;

Vu la loi n°2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique

Vu le schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN) de Seine et Marne adopté par le Conseil Général de Seine et Marne en date du 17 décembre 2010 et présentant une stratégie de développement des réseaux de communications électroniques et en particulier les réseaux à très haut débit avec comme objectif une couverture de 10 Mbps pour tous à 10 ans;

Vu les articles L211-1 à L213-10 du Code de l'Education portant répartition de compétences en matière d'éducation et notamment l'article L213-2 pour la charge du fonctionnement des collèges ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Melz-sur-Seine en date du 17 mai 2010 sollicitant pour la Commune son retrait de la Communauté de Communes de la Bassée et son adhésion à celle du Provinois ;

Vu l'arrêté préfectoral n°10-AC-29 en date du 30 décembre 2010 portant adhésion de la Commune de Melz-sur-Seine à la Communauté de Communes du Provinois;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2-1-06-11 en date du 6 juin 2011 portant modification des statuts communautaires ;

Exposé des motifs :

Considérant le projet de territoire et le programme d'actions développés dans le cadre du contrat départemental de développement durable (C3D) que les Communautés de Communes de la Bassée, du Montois s'appêtent à signer avec le Département de Seine et Marne, et ses orientations en matière de développement touristique, économique et des services ;

Considérant qu'il fait état d'une carence du territoire en offre de soins, du besoin de faciliter l'accès des usagers aux services;

Considérant que le développement économique nécessite de soutenir à la fois financièrement et matériellement la création d'entreprises, à fortiori à la faveur de l'exploitation des ressources disponibles localement;

Considérant que ce développement passe par la création et la valorisation d'une offre touristique et culturelle ;

Considérant que la Commune de Melz-sur-Seine est partie intégrante du RPI « Hermé-Melz » pour lequel la Communauté de Communes de la Bassée apporte divers soutiens pédagogiques ou financiers ;

Considérant le souhait, exprimé par Monsieur le Maire de Melz-sur-Seine à l'occasion d'une réunion en date du 16 juillet 2010 avec les représentants de la Communauté de Communes de la Bassée, du maintien de sa Commune dans le RPI et des services dispensés par la Communauté de Communes dans ce cadre ;

Contenu de la proposition :

Il est proposé au Conseil municipal:

► D'approuver la modification en conséquence des statuts de la Communauté de Communes.

Nouvelle réécriture :

« - **ARTICLE I – CONSTITUTION - DENOMINATION**

En application des articles L. 5211.1 à L. 5211-58 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est constitué entre les Communes de BABY, BALLOY, BAZOCHES-LES-BRAY, BRAY-SUR-SEINE, CHALMAISON, EVERLY, FONTAINE-

FOURCHES, GOUAIX, GRAVON, GRISY-SUR-SEINE, HERME, JAULNES, MONTIGNY-LE-GUESDIER, MOUSSEAUX-LES-BRAY, MOUY-SUR-SEINE, NOYEN-SUR-SEINE, LES ORMES SUR VOULZIE, PASSY-SUR-SEINE, SAINT-SAUVEUR-LES-BRAY, LA TOMBE, VILLENAUXE LA PETITE, VILLIERS-SUR-SEINE, VILLUIS une Communauté de Communes qui est dénommée COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BASSEE.

- ARTICLE II – SIEGE

Le siège de la Communauté de Communes est fixé 12 rue Joseph Bara BP13, à BRAY-SUR-SEINE.

- ARTICLE III - OBJET

La Communauté de Communes a pour objet :

COMPETENCES OBLIGATOIRES :

AMENAGEMENT DE L'ESPACE

▪ Création et aménagement des ZAC d'intérêt communautaire d'une surface supérieure à 5 hectares. A ce titre, l'intérêt communautaire recouvre :

◇ Les éventuelles opérations à venir s'inscrivant spatialement sur plusieurs communes ;
◇ La ZAC du Parc de Choyau, opération qui, bien que située sur le territoire d'une seule commune, présente un enjeu à l'échelle de la communauté dans le cadre de son dynamisme et une localisation stratégique à proximité immédiate d'une voie de desserte majeure.

□ L'institution de réserves foncières en vue de projets d'intérêt communautaire.

□ La conception, la construction et l'entretien d'un ou plusieurs équipements intéressant l'ensemble de la population communautaire. Sont d'intérêt communautaire:

◇ la trésorerie de Bray-sur-Seine.

◇ le financement des études de faisabilité et de l'acquisition immobilière concernant l'implantation d'une plateforme multiservices intégrant une maison de santé pluridisciplinaire rurale.

ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE INTERESSANT L'ENSEMBLE DE LA COMMUNAUTE

□ Création, aménagement, développement et gestion des ZAE d'intérêt communautaire. Les zones d'activités d'intérêt communautaire sont les futures zones supérieures en surface à 1 hectare.

□ Action de promotion de l'emploi et de développement économique :

- étude d'implantation d'un hôtel ou d'une pépinière d'entreprises,

- dans le cadre du schéma directeur territorial d'aménagement numérique, étude de faisabilité d'un réseau de télécommunication numérique de très haut débit en prolongement de celui déployé par le Département de Seine et Marne ;

- Réalisation, en partenariat avec la Communauté de Communes du Montois, le monde et les organisations agricoles, d'une étude d'opportunité portant sur l'émergence de circuits courts, de filières « agro matériaux » ou « éco construction », « agro énergies » et « sylvicole » .

- Partenariat d'aide à la création d'entreprises- contractualisation avec Melun Val de Seine Initiatives

□ Développement du tourisme en lien avec la Communauté de Communes du Montois, le Syndicat d'initiative de Bray-sur-Seine, Seine et Marne Tourisme et le Pays du Grand Provinois à travers des actions d'étude, d'aménagement, d'animation, de coordination, de gestion, de promotion et d'entretien portant sur :

- des itinéraires de randonnée pédestre, équestre, cycliste et canoë;

- la maison intercommunautaire Bassée-Montois des promenades;

- la réalisation d'une aire de loisirs et de baignade sur le territoire communautaire Bassée-Montois

- la conception d'une offre touristique ;
- la valorisation des produits du terroir ;
- la valorisation des hébergements touristiques locaux.
- L'animation d'un réseau d'acteurs locaux Bassée-Montois du tourisme.

COMPETENCES OPTIONNELLES :

PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

- Préservation des espaces naturels d'intérêt communautaire, soit les sites Natura 2000 et ZPS de la Bassée et de ses plaines adjacentes.
- Contrôle, réhabilitation et entretien des systèmes d'assainissement non collectif par la mise en place d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif intercommunal.

CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT DE BATIMENTS CULTURELS ET SPORTIFS

- La construction, l'entretien et la gestion d'équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire.

Sont concernés :

- ◇ le gymnase intercommunal de Gouaix,
- ◇ la salle polyvalente de Fontaine-Fourches,
- ◇ le cinéma « Le Renaissance » de Bray-sur-Seine.

ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

- L'intérêt communautaire des actions sociales de la Communauté se définit par la mise en œuvre d'actions d'information, de conseils, de services, d'équipements, améliorant la qualité de vie, le bien être de ses habitants et favorisant le développement durable de son territoire.

A ce titre, la Communauté est compétente :

- ◇ En faveur de la petite enfance, de 0 à 3 ans,

Pour répondre au besoin des familles en modes d'accueil de jeunes enfants. Elle assure à ce titre la gestion et l'animation du Relais Assistantes Maternelles des Petits Pas;

- ◇ En faveur des mineurs dès 4 ans,

Pour organiser et gérer des accueils collectifs de mineurs à caractère éducatif avec ou sans hébergement, en période estivale, notamment des accueils de loisirs l'après midi (dénommés centres d'été) et des séjours avec hébergement. La commune de Gouaix garde compétence pour organiser un accueil collectif de mineurs sur toutes périodes. Toutefois, durant l'été, cet accueil se fait exclusivement à la journée.

Pour Organiser et gérer d'autres actions d'animation dont :

- le mercredi par son école multisports
- durant les congés scolaires par ses minis stages à thèmes;

- ◇ En accompagnement à la scolarité

Pour apporter un soutien à l'organisation par les enseignants de maternelle et du primaire d'actions éducatives dans le temps scolaire ;

Pour venir en aide aux enfants en difficulté scolaire à travers le soutien financier au Réseau d'Aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) ;

Pour créer, organiser et gérer les circuits de transport scolaire sur le territoire de la Communauté de communes ;

- ◇ En faveur des familles,

Pour créer, organiser et gérer les circuits de transport public relevant du transport à la demande ;

Pour contribuer, par son soutien financier, au maintien des lignes régulières de transport « réseau de bassin » ;

Pour lutter contre l'exclusion sociale des jeunes en adhérant à la Mission Locale du Provinois ;

Pour élaborer le projet culturel du territoire intercommunautaire Bassée-Montois ;

Pour soutenir matériellement et financièrement le développement de la pratique ou des événements sportifs et culturels d'intérêt communautaire ;

Pour élaborer le projet de santé du territoire intercommunautaire Bassée-Montois

◇ En faveur des seniors :

Pour gérer la résidence pour personnes âgées de l'Étang Broda

COMPETENCES FACULTATIVES:

□ En matière de secours et de lutte contre l'incendie, paiement de la taxe de capitation

- **ARTICLE IV – RELATION AVEC DES COMMUNES EXTERIEURES**

La Communauté de Communes pourra conventionner avec d'autres Communes que ses Communes membres pour leur proposer des prestations de services s'inscrivant dans la limite de ses compétences.

- **ARTICLE V - DUREE**

La Communauté de Communes est instituée pour une durée illimitée.

- **ARTICLE VI - RESSOURCES**

Aucune contribution n'est demandée aux communes, la Communauté de Communes ayant une fiscalité propre.

- **ARTICLE VII - REPRESENTATIVITE**

La Communauté de Communes est administrée par un Comité composé de deux délégués élus par chacune des communes associées en application de l'article L5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- **ARTICLE VIII – LE BUREAU**

Le bureau est composé du Président, des Vice-présidents et de membres élus par le Conseil Communautaire.

Le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire, dans les limites fixées par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En cas d'urgence caractérisée, le Bureau est habilité à délibérer dans les limites fixées par l'article L5211-10 du CGCT et sous réserve d'en rendre compte à la prochaine réunion plénière de la Communauté de Communes.

- **ARTICLE IX – CONDITIONS D'EXERCICE DES COMPETENCES**

La Communauté de Communes pourvoira sur son budget à toutes les dépenses nécessaires telles qu'elles auront été définies par le Conseil de la Communauté de Communes et notamment les frais de bureau, d'administration, de déplacement et de représentation ainsi que la rémunération du personnel.

- **ARTICLE X – COMPTABLE PUBLIC**

Les fonctions de Receveur de la Communauté de Communes seront exercées par le trésorier de BRAY SUR SEINE.

- **ARTICLE XI - AMPLIATION**

Une copie de ces statuts sera adressée pour approbation aux Conseils Municipaux des communes adhérentes à ladite Communauté de Communes.»

Il est proposé au Conseil municipal de prendre la décision suivante :

- DECIDE

Le Conseil municipal, décide d'approuver la modification en conséquence des statuts telle que proposée précédemment ;

Délibération prise : POUR 07 – CONTRE 02 – ABST 03

Convention avec la DDT – VERNET Philippe - CM N° 77 347 26 07 2011 06

Monsieur le Maire expose au conseil qu'en application de la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des

personnes handicapées » et de la loi de modernisation de la sécurité du 13 août 2004, la commune a l'obligation d'élaborer un PAVE (Plan d'Accessibilité de la voirie et des Espaces publics), un diagnostic ERP (Etablissement Recevant du Public) et un PCS (Plan Communal de Sauvegarde).

Le conseil municipal décide de confier à la Direction Départementale des territoires la mission d'assistance conseil gratuite à l'élaboration de ces documents.

Il autorise le Maire à signer la convention à intervenir avec la DDT.

Délibération prise : POUR 10 – CONTRE 00 – ABST 02

Modification des statuts du SMEP – VERNET Philippe – CM N° 77 347 26 07 2011

07

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

Que le pôle de Longueville constitué d'un bâtiment voyageur, de trois parcs relais de 188 places et d'une gare routière de quatre postes à quai (bus) est chaque jour fréquenté par 1600 voyageurs provenant de 23 communes, acheminés par 4 lignes de bus et 550 voitures.

Que la commune de Longueville a conduit une étude en partenariat avec un groupe pilotage constitué des représentants de la Région Ile de France, du Syndicat des Transports d'Ile de France, du Conseil Général, du Syndicat mixte d'étude et de programmation, des transporteurs (SNCF et Bus) afin d'améliorer les conditions d'accueil des usagers.

Que le plan global d'aménagement prévoit :

- un réaménagement du parvis de la gare dédié aux piétons, à la dépose minute, aux taxis et aux deux roues.
- une requalification de la rue de Verdun favorisant l'aménagement d'espaces piétons confortables et sécurisés.
- la réorganisation de la desserte de 5 bus par la création d'une gare routière.
- La création d'un parc routier de 400 places.

Que le financement prévisionnel de ce projet estimé à 7 345 196 € HT serait financé à hauteur de 5 753 202 € par le Syndicat des Transports d'Ile de France, la Région Ile de France, le Conseil Général de Seine et Marne, l'Etat et la réserve parlementaire.

Que le solde à financer de ce projet s'élèvera à 1 591 994 € HT et qu'il ne peut être pris en charge par la seule commune de Longueville.

Que le Syndicat Mixte d'Etude et de Programmation regroupant les quatre communautés de communes (Provinois, Bassée, Montois et Gerbe) ainsi que la commune de Chalautre la Grande dont les populations sont impactées par cette impossibilité de stationnement en toute légalité est la structure la plus appropriée pour porter ce projet de territoire.

Qu'à cet effet, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter de Monsieur le Président du Syndicat Mixte d'Etude et de Programmation des cantons de Provins et Villiers Saint Georges, que soit porté à son prochain ordre du jour l'extension des compétences du Syndicat susvisé aux portages des pôles d'échanges multimodaux.

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré,

DECIDE de ne pas solliciter Monsieur le Président du Syndicat Mixte d'Etude et de Programmation des cantons de Provins et Villiers Saint Georges que soit porté à son prochain ordre du jour l'extension des compétences du Syndicat susvisé aux portages des pôles d'échanges multimodaux.

d'adresser ampliation de la présente délibération à :

Monsieur le Sous-préfet de Provins

Monsieur le Président du Syndicat Mixte d'Etude et de Programmation des cantons de Provins et Villiers Saint Georges
Mesdames et Messieurs les Présidents des communautés de communes du Provinois, de la Bassée, du Montois et de la Gerbe
Madame le Maire des la commune de Chalautre la Grande
Délibération prise : CONTRE 09 – ABST 03 – POUR 00

Informations générales communales – CM N° 77 347 17 06 2011 08

- ♦ M. VERNET : informe l'assemblée des chiffres de la délinquance générale et de la délinquance constatée au sein de la circonscription de la commune :
Atteintes aux biens de janvier 2010 à juin 2010 : 0
Atteintes aux biens de janvier 2011 à juin 2011 : 7 Evolution 700%
Atteintes volontaires à l'intégralité physique de janvier 2010 à juin 2010 : 0
Atteintes volontaires à l'intégralité physique de janvier 2011 à juin 2011 : 1 Evolution -100%
- ♦ l'Association « L'Atelier » remercie le conseil municipal pour l'attribution de la subvention 2011.
- ♦ Monsieur COUSTALAT informe l'assemblée qu'une réunion avec SYTRADEM (Syndicat de traitement des déchets ménagers à Montereau) s'est tenue le 12 juillet dernier, animée par son Président Monsieur JEGO, pour nous informer que malgré le non paiement des 11 millions d'Euros de la subvention promise par le Conseil Régional et le Conseil Départemental, il n'y aurait aucune incidence pour nos administrés, donc pas d'augmentation de la Taxe des ordures ménagères. En effet 5.5 millions d'euros sont récupérés grâce à des économies sur le budget de la construction de l'Usine de Traitement des Déchets et 5.5 millions d'euros seront obtenus grâce aux recettes des traitements payées par les communes non adhérentes à notre Syndicat.
- ♦ Monsieur de NATALE : Environnement : Lots de bois attribués, les coupes sont en cours.
- ♦ Monsieur de NATALE : Travaux : Mise en peinture du Hall de la Maison des Associations : couleur définie : beige tirant sur le jaune. Porte d'accès de la salle de motricité à l'école à changer, la commission des travaux fera le nécessaire pour la remettre en état. Mise en place de toilette au fonds du couloir de la garderie.
- ♦ Madame MOREAU : information : diffusion de l'Echo Municipal : 430 exemplaires et remercie les associations et les personnes qui ont contribué à l'élaboration de l'Echo. Aucune question n'étant soulevée, la séance est levée à 21H40.